

DECISION DU MAIRE N° 2022/15

OBJET : Rénovation câble EP rue du Château

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 01 février 2022,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1 : Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est chargé du projet de rénovation d'un câble EP rue du Château, pour un montant estimatif de **47 952,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Article 2 : La Commune nouvelle de Dinan ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de **30 710,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Article 3 : La participation de la commune sera calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fera en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Article 4 : Le Directeur général des services de la mairie de Dinan et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dinan, le 20/09/2022

Le Maire
Didier LECHIEN

